

Réf. 14/20

Avis au Public

En exécution des dispositions de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé que Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

a accordé par l'arrêté n°1/19/0551 en date du 21 septembre 2020 à la SARL CAVES ST REMY-DESOM l'autorisation pour l'extension et l'autorisation pour la transformation (bâtiments A et B) à Remich, 20, rue Dicks.

Conformément à l'article 19 de la même loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours est ouvert à tous les intéressés devant le Tribunal Administratif.

Ce recours doit être interjeté par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à la liste l du tableau du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la publication de la présente décision.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale.

Remich, le 23 septembre 2020

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre :  Le Secrétaire f.f.:



Certificat

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été dûment publié et affiché à partir de ce jour.

Remich, le 23 septembre 2020

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre :  Le Secrétaire f.f.:

